RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

---

numéro
CC_260924_19

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	58
présents	46
exprimés	56
vote	
pour	56
contre	0
abstention	0

Présents :
Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Anne SENESI, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Bertrand CANNEAU, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Anne-Marie FABRE, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Guy CAVAILLE, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Julien PRADEL, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Guilhem ALLEMAN suppléant de M. Sébastien VIALA, M. Charles COMPAN suppléant de M. Romain WOUTERS.

Absents avec pouvoirs :
Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, David BOSC à Jérôme BROL, Corinne FRASQUET à Claude LAATEB, Mickael GALEOTE à Anne-Marie FABRE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS à Sandrine TONON, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Nathalie ROCOPLAN, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER.

OBJET :	**Approbation de la convention type pour la mise à disposition des espaces de la Mégisserie dans le cadre de la résidence d'artistes Résurgence**

VU le Code général de la proprieté des personnes publiques, et en particulier l'article L.2125-1 précisant que "*l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être delivrée gratuitement aux associations à but non lucartif qui concourent à la satsifaction d'un intérêt général*",

VU la déliberation n°CC_231214_1 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, relative à la convention type pour la mise à disposition des espaces de la Mégisserie aux associations et compagnies culturelles intervenant dans le cadre de Résurgence,

VU l'arrêté n°CCAR_231220_021 qui acte le reglement de mise à disposition de la Mégisserie et de ses usages autorisant la mise à disposition à titre gracieux,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire d'un bien, sis quai Mégisserie sur le territoire de la commune de Lodève, habituellement dénommé "La Mégisserie", constitué d'un jardin clos, d'un bâtiment de trois étages d'une superficie totale de quatre-cent-cinquante mètres carrés (450 m²) dont le rez-de-chaussée est composé d'une grande salle d'environ cent-vingt mètres carrés (120 m²) comprenant sanitaires, point d'eau et espace de stockage,

CONSIDÉRANT que le lieu se prête à l'exercice d'activités culturelles, de création, de répétition et de diffusion de spectacles,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants developpe une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire : parmi les objectifs, le soutien au processus de création des artistes favorise la présence artistique durable en Lodevois et Larzac et permet d'initier tous les publics du territoire aux différentes formes des arts vivants,

CONSIDÉRANT que des acteurs culturels souhaitent régulièrement bénéficier du lieu sur des périodes de courte durée dans le but de developper leurs activités culturelles, en vue de les proposer sur le territoire intercommunal,

Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention type de mise à disposition de la Mégisserie à titre gracieux et de courte durée aux associations culturelles et aux compagnies artistiques,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260924-lmc125049-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/26
Date de publication : 24/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt quatre septembre deux mille vingt-six
Le Président, Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ESPACES DE LA MÉGISSERIE PAR DES ACTEURS CULTURELS

ENTRE :
La **Communauté de communes Lodévois et Larzac**, SIRET 200 017 341 001 20, sise 1 place Francis MORAND, 34700 LODÈVE, représentée par son Président, Frédéric ROIG, conformément au procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents du 9 avril 2026,
ci-après dénommée **la Communauté de communes** **D'UNE PART**

ET
nom de l'association/ de la compagnie :
SIRET :
sise :
représentée par en qualité de
ci-après dénommée **l'occupant** **D'AUTRE PART**

VU la délibération n°CC_231214_01 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, relative à la convention type pour la mise à disposition des espaces de la Mégisserie aux associations et compagnies culturelles intervenant dans le cadre de Résurgence,
VU l'arrêté du Président n°CCAR_231220_21 du 20 décembre 2023 relatif au règlement de mise à disposition de la Mégisserie et de ses usages,

- ARTICLE 1 : OBJET
Par la présente convention, l'occupant est autorisé à occuper les espaces de la Mégisserie suivants :

du au
pour l'exercice exclusif d'activités culturelles répondant aux objectifs de la politique culturelle intercommunale :

nom de l'événement :

- ARTICLE 2 : CONDITIONS
Ce lieu est soumis au prêt gratuit à des structures partenaires pour des activités culturelles et ponctuelles satisfaisant un intérêt général conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation ne sera consentie par la Communauté de communes qu'à titre temporaire et occasionnel, pour l'exercice exclusif d'activités culturelles à l'exclusion de toute autre activité.
L'autorisation d'occupation du lieu accordée par la collectivité implique le respect sans restriction par l'occupant et les personnes à sa charge, du règlement d'utilisation de la Mégisserie pendant la durée de l'occupation indiquée à l'article 1 de la convention.
La présente convention entrera en vigueur dès la notification à l'occupant de la convention signée par les deux parties et prendra fin à la date signifiée à l'article 1.

- ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT
L'occupant est seul et unique gestionnaire de la salle. Il s'engage à occuper les lieux conformément aux lois et règlements relatifs à son activité et au domaine public. Le règlement intérieur est annexé à la convention et doit être daté et signé, engageant l'occupant à le respecter scrupuleusement. Il répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit de tiers.
L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance de biens et de personnes pendant la période où les espaces de la Mégisserie sont mis à sa disposition. Les polices d'assurance souscrites par l'occupant devront obligatoirement porter une clause de renonciation à tous recours contre la Communauté de communes, aussi bien de la part de l'occupant que de celle de ses assureurs.

- ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE EN CAS DE BESOIN
Pour la Communauté de communes :
nom : prénom :
numéro de téléphone :

Pour l’occupant :

nom : prénom :

numéro de téléphone :

- ARTICLE 5 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'extension de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires à Lodève, le

Pour l’occupant,

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Frédéric Roig